### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# PORTANT CESSATION A TITRE GRATUIT D'UN EQUIDE

EH/CB APM 09/0307

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2/7° et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'articles L.211-20 et suivants du Code Rural,

Vu l'arrêté de placement des animaux de la ville de Royan en date du 12 mars 2009,

Considérant qu'il appartient au Maire de la ville de Royan de tirer les conséquences de la non réclamation de l'animal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal APM N°09/0208 en date du 12 mars 2009, la jument retrouvée errante sur la voie publique le jeudi 26 février 2009, dépourvue de puce et d'immatriculation permettant son identification, est cédée à titre gratuit à l'association de protection des ânes et des chevaux, dont le refuge est situé au lieu-dit « le Petit Gibou » 17480 LE CHATEAU D'OLERON.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 avril 2009 Fait à ROYAN, le 09 avril 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN